

Programme de la Formation

DU BÂTIMENT RÉGLEMENTAIRE AU BÂTIMENT PASSIF

1 jour soit 7 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Module : DU BÂTIMENT RÉGLEMENTAIRE AU BÂTIMENT PASSIF

Date(s) : jeudi 3 mai 2018

Lieu : BOURGES- Maison des associations - 28 rue Gambon 18000 Bourges

CONTEXTE GÉNÉRAL

Avec l'amélioration de la performance des enveloppes, la surchauffe des locaux n'est plus un phénomène anecdotique. Elle est devenue une cause massive d'insatisfaction des usagers et habitants, une raison courante de recours. Elle conserve aussi, bien souvent, une part de mystère pour les concepteurs : elle survient même quand on pensait avoir tout prévu. Si encore les bureaux d'études étaient armés pour l'étudier et fournir les informations nécessaires en conception, la situation resterait maîtrisable, mais c'est bien peu souvent le cas.

Le formateur, Pascal LENORMAND, pratique le Design Énergétique depuis plus de 15 ans, sur les bâtiments comme dans les industries les plus diverses. Concepteur du logiciel OSCAR, formateur et conférencier, il est également l'auteur du livre « Le Design Énergétique des Bâtiments - vers un kamasutra de l'énergétique » (à paraître en 2018), et publie régulièrement des billets consacrés au Design Énergétique sur le blog www.incub.net.

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Cette formation propose à la fois de remonter aux sources du problème afin d'en saisir pleinement les ressorts, mais aussi de tirer de cette compréhension les enseignements très concrets applicables en conception quotidienne. Elle fait le lien entre règles empiriques et approches par la simulation, pour vous donner tous les outils nécessaires à la conception, sans climatisation, de locaux aux ambiances maîtrisées. Et proposant, autant que possible, une véritable volupté thermique.

PRISE EN CHARGE

Cette formation peut être prise en charge par l'organisme auprès duquel vous cotisez (FIF PL, Actalians, etc.)

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Un tutoriel vidéo est envoyé en préalable à l'ensemble des participants

La formation comprend le suivi personnalisé des stagiaires par le formateur, ainsi que l'accès illimité et gratuit aux supports dématérialisés correspondant dès leur création pendant un an.

Module

DU BÂTIMENT RÉGLEMENTAIRE AU BÂTIMENT PASSIF

1 jour soit 7 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : jeudi 3 mai 2018, 09h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30

Lieu : BOURGES- Maison des associations - 28 rue Gambon 18000 Bourges

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Cette formation propose à la fois de remonter aux sources du problème afin d'en saisir pleinement les ressorts, mais aussi de tirer de cette compréhension les enseignements très concrets applicables en conception quotidienne. Elle fait le lien entre règles empiriques et approches par la simulation, pour vous donner tous les outils nécessaires à la conception, sans climatisation, de locaux aux ambiances maîtrisées. Et proposant, autant que possible, une véritable volupté thermique

FORMATEUR(S)

LENORMAND PASCAL

OUTILS PÉDAGOGIQUES

La formation comprend le suivi personnalisé des stagiaires par le formateur, ainsi que l'accès illimité et gratuit aux supports dématérialisés correspondant dès leur création, pendant un an.

Un tutoriel vidéo est envoyé en préalable à toute formation à l'ensemble des participants.

PROGRAMME

1: Introduction

Retour sur la démarche de conception énergétique d'un bâtiment :

- les bases de la thermique et de l'énergétique en 30 mn
- démarche réglementaire vs. démarche systémique / empathique
- rappels du processus RT2012 (attestations, etc.)
- enjeux des aspects énergétiques pour l'architecte : qu'est-ce qui est obligatoire / souhaitable / facultatif.

2: Générations d'attestations RT2012 avec OSCAR et CypeTherm Oscar, via le partenariat entre le CNOA et CYPE, permet à tout architecte de générer gratuitement ses attestations RT2012 (niveau PC), pour les projets courants

- première (re)découverte de Oscar sur un projet pré-saisi
- mis en conformité du projet
- circulation des fichiers XML entre les outils
- Espace de génération des attestations sur le site du Ministère
- Signatures, responsabilités

3: En route vers le Passif

- création d'un projet
- Saisie simple / saisie détaillée
- Paramètres d'optimisation de la conception
- ... et toujours la génération d'attestations !

4: OSCAR, au delà des démarches réglementaires

- Retour vers les bases de thermiques : limites de la démarche et ouvertures possibles
- Relation Architecte / BE
- Outils avancés d'OSCAR : rénovation, génération de rapport, etc.
- Enjeux autour de l'usage - risques liés à la performance d'enveloppe
- Attestations RT2012 de fin de chantier

5: Conclusion et évaluation de la session

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire 44-46 Quai Saint Laurent 45000 Orléans
02.38.54.08.96 - info@ma-cvl.org

FORMATION : DU BÂTIMENT RÉGLEMENTAIRE AU BÂTIMENT PASSIF

Module : DU BÂTIMENT RÉGLEMENTAIRE AU BÂTIMENT PASSIF

Date(s) : jeudi 3 mai 2018, 09h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30

Lieu : BOURGES- Maison des associations - 28 rue Gambon 18000 Bourges

Durée : 1 jour soit 7 heures

Places limitées à : 13

Date de clôture des inscriptions : 30/04/2018

(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Téléphone :**

E-mail personnel : *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Ancienneté dans l'entreprise : **Numéro de sécurité sociale :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non **Architecte DPLG :** Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques
- Pôle emploi

Nom de l'organisme de prise en charge :

- ACTALIANS
- FIF PL
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

Module 1 : DU BÂTIMENT RÉGLEMENTAIRE AU BÂTIMENT PASSIF		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	ADHÉRENT	200,00 € €
	NON ADHÉRENT	230,00 € €
		TOTAL €

MODE DE PAIEMENT

Chèque

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MAISON DE L'ARCHITECTURE CENTRE-VAL DE LOIRE

- 1 – Le prix indiqué couvre les frais pédagogiques, le déjeuner et les documents de synthèse.
- 2 – Le règlement du prix s'effectue à l'inscription par chèque à l'ordre de la Maison de l'Architecture, accompagné du bulletin d'inscription. Les factures tiennent lieu de convention de formation simplifiée. L'attestation de fin de formation est adressée au participant après la formation sous condition de l'émargement de la feuille de présence.
- 3 – Le lieu de la formation n'est pas contractuel. Elle pourra se dérouler à une autre adresse dans le même secteur géographique.
- 4 – Les demandes d'annulation doivent être formulées par écrit (LRAR). Elles donneront lieu à remboursement intégral si elles sont reçues 10 jours ouvrables avant le premier jour de la formation. Après cette date, l'intégralité du prix sera dû, sauf cas de force majeure, à savoir limitativement : maladie, accident, décès ou grève des transports, et sur présentation d'un justificatif. Les demandes de remplacement sont admises à tout moment. En cas d'absence ou d'abandon au cours d'une conférence, l'intégralité du prix est payable en totalité. La MA Centre se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation si le nombre d'inscrits est insuffisant.